

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: LAURENT Marie-Christine

Le lundi 23 mars 2026

Représentant l'association : ADSB Péronnas

En qualité de : Trésorière

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Soirée Théâtre

Adresse de la manifestation : Auditorium

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le jeudi 23/04/2026 de 18h00 à 24h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Madame LAURENT Marie-Christine est **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra A l'Auditorium de PÉRONNAS le :

Jeudi 23/04/2026 de 18h00 à 24h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame LAURENT Marie-Christine, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 23 mars 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

